

Relevé de décisions de la CFVU

Séance plénière du 28 avril 2022, 16h



Président de séance**David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante****Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés**

Élu-e	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Virgile CHASSAGNON		X	
Pascale HOFFMANN	X		
Thierry KLEIN	X		
Sophie LAMBERT-LACROIX			
Véronique MOLINARI			Laurence VIANES
Catherine ORSINI-SAILLET			Jacky CUVEX-COMBAZ
Zineb SIMEU-ABAZI	X		
Nicolas TERZI	X		
<i>Siège vacant</i>			

Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Élu-e	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Jean BRETON	X		
Bernard BRUNET			
Fanny COULOMB			
Gwenaël DELAVAL	X		
Fabienne HANS			Jean BRETON
Sylvie MARTIN-MERCIER	X		
Jean-Yves TIZOT			
Laurence VIANES	X		
Virginie ZAMPA	X		

Collège C : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Gabriel BUCHE			
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Damien DELAYE	X		
Souad HOUAMA			
Cédric LAURENT	X		
Marie-Carmen MOLINA			Cédric LAURENT

Personnalités extérieures

Élu·e titulaire (T) / Élu·e suppléant·e (S)	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Nathalie BERANGER (T)			
Sandrine CHAIX (S)			
Véronique GHIGLIONE (T)			
<i>En attente d'une suppléante</i>			
Marc FRUSTIE			
Stéphane JULIOT	X		

Collège D : Étudiants

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Alma BENECH (T)	X		
Chloé THEVENIEAU (S)			
Moira BIAUX (T)	X		
Nina TEULON (S)			
Séverin CONSTANT-MARMILLON (T)	X		
Mathilde BLANC (S)			
Léa DISSART (T)			Manon BOURET
Pierre FERNANDES DA COSTA (S)			
Adèle FABRE (T)	X		
Haiban Aladel ALSHOUNI (S)			
Emile HEYBERGER (T)	X		
Louise RAVITSKY (S)			
Matthieu HOARAU RANGLA (T)			
Enzo GILLET-LACOSTE (S)	X		
Nicolas HOGREL (T)			
Manon BOURET (S)	X		
Charles-Antoine JOURNET (T)			Mathis SION
Jules TERRIER (S)			

Collège D : Étudiants (suite)

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Emeraude KABARE (T)	X		
Volodia BARRIERE BEDNAREK (S)			
Emmy MARC (T)	X		
Camille GEIGER (S)	X		
Simon NOGARET (T)			
Tristan DYE (S)	X		
Amina OUMEDDOUR (T)	X		
Catherine BAJAN (S)			
Amaury PELLOUX-GERVAIS (T)			
Hanane BOURKHA (S)			
Maximilien ROBSON (T)	X		
Siham KERBOUA (S)			
Gabriel ROUBIOL (T)			Emma VASSAL
Gabriel FAUVARQUE (S)			
Mathis SION (T)	X		
Anthony YOUSSEF (S)			
Emma VASSAL (T)	X		
Elisa NAUDIN (S)			

Invités permanents

Invité-e	Fonction	Présent-e	Excusé-e
Caroline BERTONECHE	Présidente du Conseil académique		X
Yassine LAKHNECH	Président de l'UGA		X
Anne-Catherine FAVRE	Vice-présidente du Conseil d'administration		X
Hervé COURTOIS	Vice-président Recherche et Innovation		X
Karine SAMUEL	Vice-présidente Rayonnement et relations internationales		X
Yann ECHINARD	Vice-président Responsabilité sociétale de l'université		X
Philippe SARRAZIN	Vice-président Valence et Drôme-Ardèche		X
Véronique-Aurélié BRICOUT	Vice-présidente Vie étudiante, Handicap et accessibilité des étudiants	X	
Marc ODDON	Vice-président Formation continue, apprentissage et insertion professionnelle	X	
José LABARERE	Chargé de mission Études de santé		X
Florence COURTOIS	Chargée de mission Orientation, Accompagnement, Réussite	X	
Marc GANDIT	Chargé de mission Démarche compétences		X
Philippe DESSUS	Chargé de mission Innovation pédagogique, accompagnement des enseignants et évaluation des enseignements		X
Lionel BRUNI	Agent comptable		X
Jérôme PARET ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
Maud VALLENARI	Directrice Générale Déléguée Formation	X	
Marianne DE LAMBERTERIE	Directrice Générale Déléguée Adjointe Formation	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
Vanessa LORENT	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
Anne ALMERAS	Directrice de la DEFI	X	

Invités permanents (suite)

Invité·e	Fonction	Présent·e	Excusé·e
Lydie MUZART ou son adjointe	Directrice de la DOIP ou son adjointe		X
Marie LEMAIRE ou son adjointe	Directrice de la DFCA ou son adjointe		X
Fabrice MENARD	Direction de la DAPI		X
Agnès BORGIA	Directrice de la DESMAP		X
Frédéric SABY ou son représentant	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Thomas PRIEUR ou son représentant	Administrateur Provisoire du SUAPS ou son représentant		X
Arielle GRANON ou son représentant	Directrice Vie étudiante ou son représentant		X
Christine CHIRAT	Vice-Présidente Formation et du CEVU de Grenoble INP		X
Irène LAURENT	Directrice des études pour le second cycle de l'IEPG		X
Simon GODARD	Directeur des études premier cycle de l'IEPG		X
Philippe GRANDVOINET	Directeur des études et de la vie étudiante de l'ENSAG		X
Kévin SUTTON	Directeur de la CSPM Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)		X
Lionel FILIPPI	Directeur de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie (EUT)		X
Yannick VALLEE	Directeur de la CSPM Facultés des Sciences		X
Bénédicte CORVAISIER ou son représentant	Directrice du CROUS ou son représentant		X

Invités ponctuels

Invité·e	Présentation	Présent·e	Excusé·e
Philippe GIROUD	Dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques	X	

ORDRE DU JOUR

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
- 7. Questions diverses**

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

→ par David DECHENAUD

- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
- 7. Questions diverses**

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Composition de la CFVU**

Démission de Frédéric NOEL
Liste épuisée → siège vacant

Le quorum passe à 23.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **PASS**

Ajout de 200 places suite à la demande du Recteur

Parcoursup 2022 : Bilan de la phase de vœux

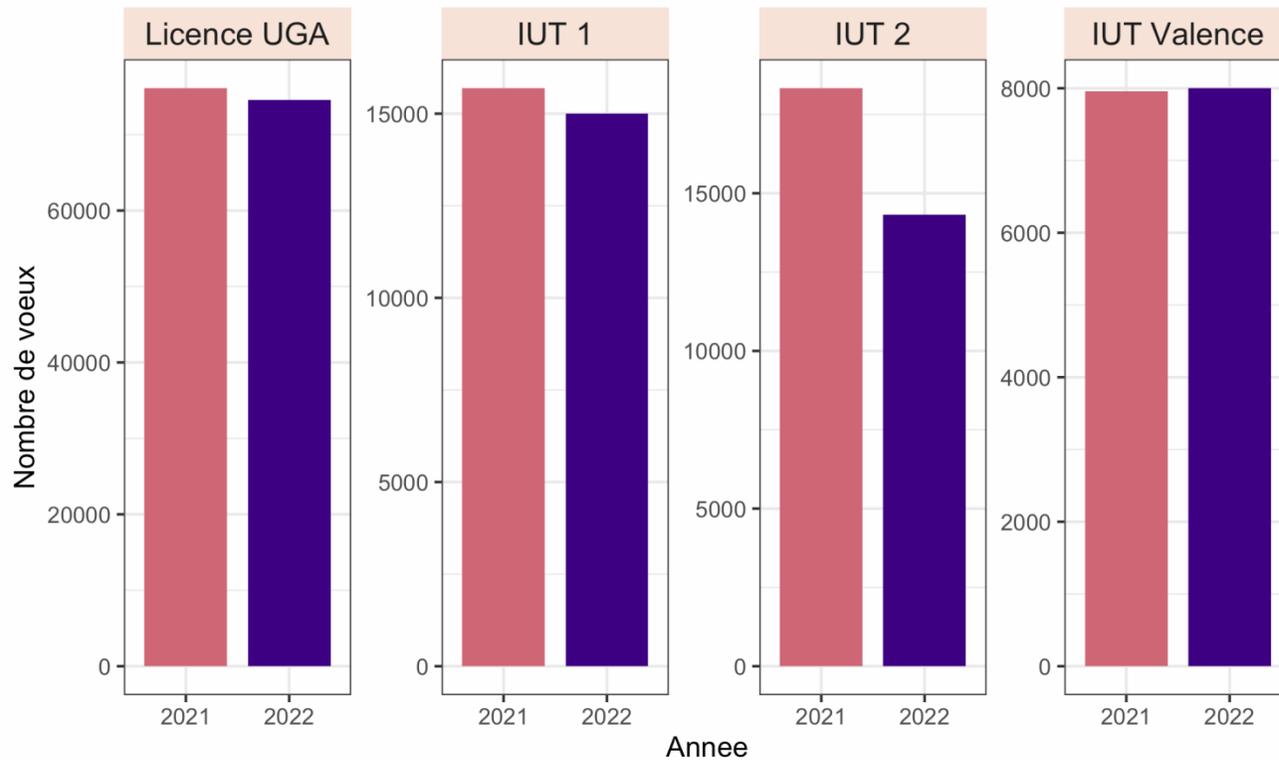
Objectif UGA : formuler une proposition d'admission à chaque candidat du secteur, dans une formation de son choix

- Licences :
 - 8530 places,
 - ~200 places en moins par rapport à 2021 (-3%, PASS)
 - 15 % de boursiers des lycées ; 63 % de candidats du secteur
- Nouveautés 2022 :
 - DEUST parcours Football, STAPS Valence (25 places en apprentissage)
 - Accès Santé : les étudiants actuellement en PASS et LAS ne peuvent plus déposer de candidature de précaution en AS
 - Capacité d'accueil en PASS modifiée par le Rectorat (1300 au lieu de 1100)
- Observations nationales sur la procédure Parcoursup 2022
 - Stabilité du nombre de candidats
 - Proportion accrue de candidats étrangers
 - Diminution du nombre de vœux de bacheliers technologiques en BUT
 - Bcp plus de vœux en apprentissage**
- Données ouvertes sur le déroulement de la procédure Parcoursup : [lien ici](https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr) (*data.enseignementsup-recherche.gouv.fr*)

Candidatures en Licences et BUT

Candidatures via Parcoursup

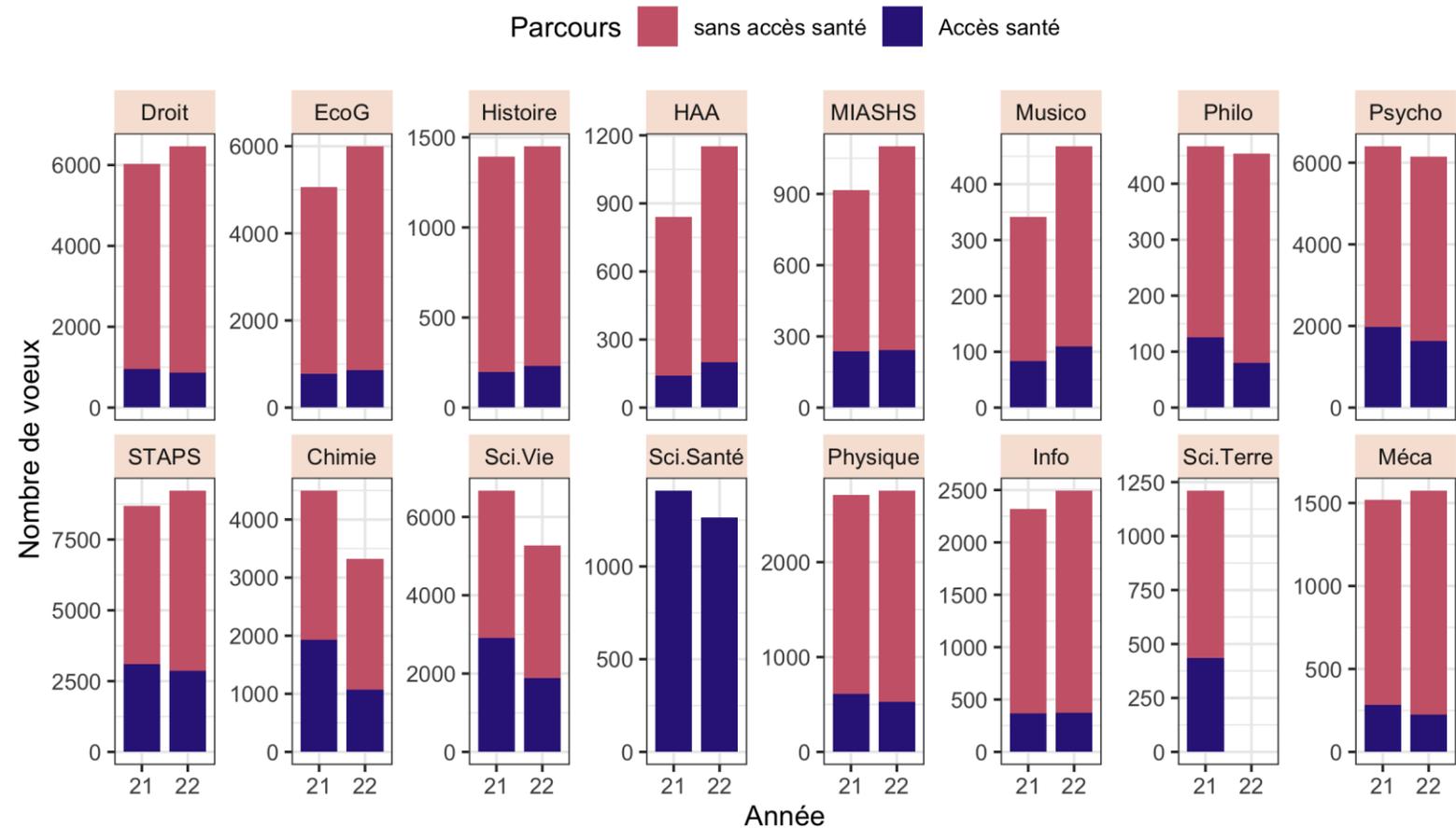
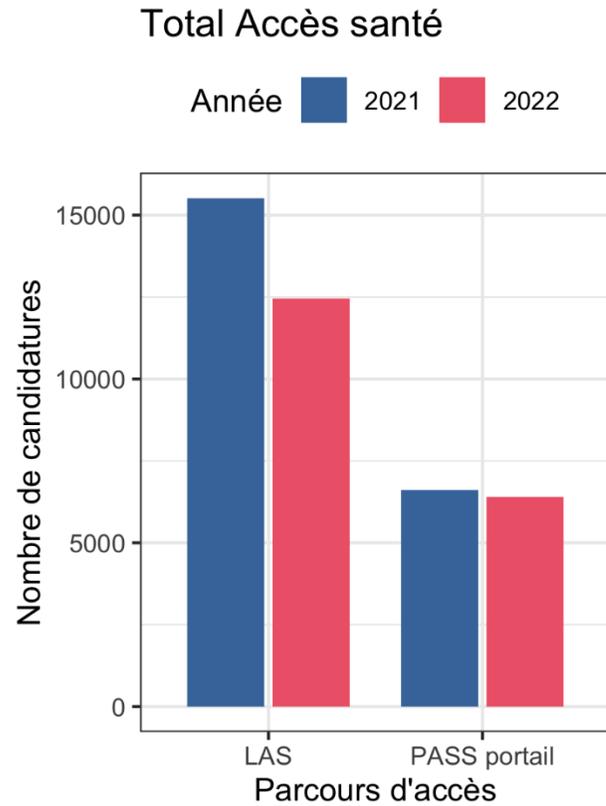
Année de candidature ■ 2021 ■ 2022



- Données générales :
 - 93500 vœux exprimés (- 1%)
 - 15% des candidats sont boursiers des lycées
 - 63% des candidats sont issus du secteur
- Evolution annuelle :
 - **Stabilité** globale en Licence (-0.6%)
 - Diminution importante en **BUT**
 - Plus de vœux en DEG, moins en STS
 - **Baisse** des candidatures en **licences sélectives** STS et DEG (~15 %)
- Taux de pression :
 - **Stable** en Licences : ~9 candidatures /place offerte (hors LAS)

Candidatures en LAS

Candidatures pour les Licences avec Accès santé



- 600 places en LAS, taux de pression ~27
- 1300 places en PASS, taux de pression ~ 5
- **PASS : 50%** des vœux sont issus de candidats **hors secteur** académique
- **Moins de vœux en LAS** (conséquence de l'arrêté balai)
 - Forte diminution en LAS scientifiques et Psychologie
 - Sur de faibles effectifs, augmentations en DEG (Droit Valence, EcoG Grenoble) et LAS de l'ARSH

Gwenaël DELAVAL : Dispose-t-on des données concernant le nombre de candidats ?

Florence COURTOIS : Non, en revanche le rectorat en dispose a posteriori. Ces données seront disponibles sur data.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Gwenaël DELAVAL : L'objectif est de formuler une proposition d'admission à chaque candidat du secteur dans une formation de son choix. Est-ce que cela signifie que potentiellement, seul le dernier vœu du candidat pourrait faire l'objet d'une proposition ?

Florence COURTOIS : Un candidat formule 10 vœux. Nous devons systématiquement les accepter, excepté pour les formations sélectives. Il revient ensuite au candidat de choisir entre les différentes propositions. En septembre, nous regardons la liste des candidats du secteur dont certains vœux restent en attente ; il s'agit en général des formations en Sciences du vivant et en Psychologie (l'année dernière STAPS n'était pas concerné et avait ouvert en procédure complémentaire fin août). Nous contactons les responsables de ces formations pour savoir s'il est possible d'intégrer ces étudiants du secteur. Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance de l'ordre de préférence des vœux des candidats.

Gwenaël DELAVAL : A-t-on une idée de l'impact éventuel de la réforme des BUT sur la diminution des candidatures pour ces formations ?

David DECHENAUD : Pour l'instant non. Nous nous efforçons d'expliquer aux étudiants que la poursuite d'études en BUT est plus adaptée que celle en licence, car ils y sont davantage préparés et réussissent généralement mieux. Les IUT se plaignent d'être contraints d'accueillir toujours plus de bacheliers technologiques : pour certains domaines, le nombre de candidats est très inférieur au nombre de places, donc il n'est pas possible d'atteindre le taux obligatoire.

Florence COURTOIS : Il n'y a aucune tension pour l'entrée des bacheliers technologiques en IUT. C'est d'ailleurs également le cas pour les bacheliers généraux. La diminution est constatée par rapport à 2021. La comparaison avec les années précédentes permettrait une bonne interprétation des données.

David DECHENAUD : Par le biais de l'EUT, nous pouvons savoir si l'Association des directeurs d'IUT constate ce phénomène au niveau national, et déterminer ainsi s'il est lié à la réforme.

Florence COURTOIS : Il semblerait que les bacheliers technologiques se soient principalement dirigés vers des formations en apprentissage.

Marc ODDON : Nos formations en apprentissage démarrent généralement en 2^e année.



UGA
Université
Grenoble Alpes

AMI CMA

Objectifs « France 2030 »

Le plan France 2030 s'articule autour de 10 objectifs :

- favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs nucléaires (small modular reactors, SMR) d'ici 2035 ;
- devenir le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe ;
- décarboner notre industrie ;
- produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone ;
- investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ;
- produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain ;
- placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs ;
- prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ;
- investir dans le champ des fonds marins.

L'atteinte de ces objectifs dépend notamment de l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir : AMI – CMA

Enjeux de l'AMI-CMA

Un des enjeux de cet AMI est de soutenir l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir :

- Anticiper les besoins en emploi ou en compétences et **accélérer la mise en œuvre de formations** y préparant
- **Répondre aux besoins du territoire ou de la filière concernés** en s'appuyant sur des dispositifs existants: campus des métiers et qualifications d'excellence (CMQe), ingénierie de formation professionnelle et d'offre d'accompagnement innovant (IFPAI), initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI), nouveaux cursus à l'université (NCU), les écoles universitaires de recherche (EUR)
- Inventer des solutions nouvelles pour répondre aux enjeux d'attractivité, de vocations, d'adaptation, de transformation, de massification et d'élévation des compétences

Fiches thématiques affichées dans le cadre de « France 2030 »

18 fiches thématiques ont été diffusées :

- [Développement de solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants](#) ↗
- [Développement des technologies quantiques](#) ↗
- [Alimentation durable et favorable à la santé](#) ↗
- [Santé numérique](#)
- [5G et futures technologies de réseaux de télécommunications](#) ↗
- [Digitalisation et décarbonation des mobilités](#) ↗
- [Cloud](#) ↗
- [Batterie](#) ↗
- [Electronique](#) ↗
- [Cybersécurité](#) ↗
- [Décarbonation de l'industrie](#) ↗
- [Industries culturelles et créatives](#) ↗
- [Produits biosourcés et biotechnologies industrielles](#) ↗
- [Recyclages et réincorporation de matériaux recyclés](#) ↗
- [Technologies avancées pour les systèmes énergétiques](#) ↗
- [Verdissement du numérique](#) ↗
- [Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique](#) ↗
- Intelligence artificielle

[**Lien vers l'AMI CMA et les fiches thématiques**](#)

Méthode

La réponse à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt Compétences et Métiers d'Avenir** a été faite par l'établissement UGA. Les opérateurs sont la Faculté des sciences UGA, l'EUT-UGA, G-INP- UGA, le CNFM.

- Point de vigilance sur ALL-SHS
- Point de vigilance sur les formations de niveau BUT, techniciens sup
- Point de vigilance sur le lien formation-recherche et appels orientés recherche
- Questionnements sur l'ambition sur le spatial (CSUG et mise en réseau) et sur la fiche « industries culturelles et créatives » (H3S : LLASIC et SHS : édition/infocom)

Des levées de réponse seront organisées régulièrement. 2 premières relèves :

- ➔ 1^{ère} vague : 24 février 2022
- ➔ 2^{nde} vague : 5 juillet 2022

Réponses UGA déposées en février

➤ Quantique/ QuantEdunat

UGA coordinateur du projet national (18 établissements), 54 Me globalement, dont 12 Me UGA

Coordination nationale depuis DGD formation et vice-présidence formation. Chargé de mission F. Balestro

Opérateur local Faculté des sciences. + de 60% du budget porte sur des ADR pour l'UGA. Enjeu fort pour la pérennisation.

Projet considéré comme préfigurateur. Expertise le 24 mars. Retours : augmenter l'aspect FTLV – l'accompagnement de l'orientation vers ces métiers – le lien avec les aspect managériaux (réf. avec les écoles de commerce).

Mise en œuvre rentrée 2022. Problématique des avances financières pour les ADR.

➤ Intelligence artificielle / Efelia MIAI

UGA et G-INP UGA - 15 ME en phase 1. Massification des formations. Effet sur les effectifs de Master

Opérateur local : MIAI. Chargé du projet : J.-L. Roch

Projet considéré comme préfigurateur. Expertise le 21 mars.

*Retours : **seul projet sur les 7 nationaux noté 5/5**. Mise en œuvre rentrée 2022.*

➤ Cybersécurité/ Cyberskills@uga

UGA et G-INP UGA - 4,5 Me

Opérateur local : Faculté des sciences et EUT. Chargé du projet : Stéphane Mocanu, C. Pernet

Projet considéré comme éligible. Expertise à venir.

Réponses déposées en février

- Micro-électronique / Informism
GIP CNFM, financement de CIME - 6 Me.
Chargé du projet : A. Bsiesy
- Hydrogène décarboné / Ahmy de Grenoble
UGA et G-INP UGA – 3,3 Me
Opérateur local : G-INP UGA. Chargé du projet F. Druart
Projet considéré comme éligible. Expertise à venir.
- Verdissement du numérique/ verIT
UGA et G-INP UGA - 3,3 Me
Opérateur local : G-INP UGA. Chargé du projet V. Quéma

Réponses envisagées en juillet

- Biomédicaments (J.-L. Lenormand)
- Santé numérique (O. Palombi, VP santé)
- Micro-électronique phase 2 (FdS, EUT)
- Industries culturelles et créatives (H3S)

Gwenaël DELAVAL : Le « verdissement du numérique » correspond-il à une francisation du greenwashing du numérique ?

Marc ODDON : Il s'agit de la réflexion sur la baisse de la consommation et l'impact environnemental du numérique.

David DECHENAUD : Nous pouvons vous envoyer ce projet qui est en lien étroit avec celui concernant l'intelligence artificielle.

Laurence VIANES : D'après la présentation qui vient d'être faite, il y a déjà de très belles réussites. J'adresse donc mes félicitations à toutes les personnes qui ont porté ces projets.

David DECHENAUD : Nous avons constitué des groupes de travail par thématique. La DGD Formation accompagne les équipes de chacun de ces projets.



Situation Etudiants Ukrainiens

28 avril 2022

Situation et actions mises en place

Suite à la situation de guerre en Ukraine, une circulaire de la DGESIP en date du 22 mars 2022 a permis la mise en place :

- Statut de protection temporaire
- Protection sociale (Protection universelle de maladie)
- Mise à disposition de logement (CROUS)
- Mise en place d'aide financière(CROUS)
- Mise en place de soutien psychologie
- Mise en place du programme PAUSE pour les doctorant, chercheur et enseignant chercheur

Au niveau de l'UGA on recense en date du 20 avril

86 demandes d'étudiants en provenance d'Ukraine : 46 demandes sont formulées par des étudiant.es de nationalité Ukrainienne, les autres demandes proviennent d'étudiants qui suivaient des études en Ukraine,

⇒ 8 étudiants ont été admis à s'inscrire à l'UGA au titre de l'année 2021-22

⇒ Les autres demandes seront traitées au titre de l'année 2022-23 et pourront entrer dans les procédures « classiques » de recrutement.

⇒ Les services de l'UGA (Relations internationales et Formation) sont en contact régulier avec Campus France

Jacky CUVEX-COMBAZ : Les étudiants non ukrainiens peuvent-ils bénéficier de la protection temporaire ?

Pour les étudiants déjà inscrits, la procédure DAP n'est pas nécessaire.

David DECHENAUD : Non. Ces étudiants ne bénéficient pas de dérogation particulière et doivent justifier d'une inscription universitaire pour obtenir un titre de séjour.

Virginie ZAMPA : Que peut-on mettre en place pour nos étudiants russes qui se trouvent également dans des situations difficiles ?

David DECHENAUD : Nous nous sommes efforcés de faire en sorte qu'aucune composante élémentaire ou responsable de formation ne stigmatise les étudiants russes. Le ministère des Affaires étrangères a décidé la suspension de toutes les conventions prévoyant un accueil particulier d'étudiants russes. Nous ne pouvons donc les accueillir qu'à titre individuel.

Virginie ZAMPA : Certains peuvent avoir leur compte en banque bloqué, ou ne plus pouvoir recevoir d'aide de leurs parents en raison des difficultés pour les transferts d'argent.

Florence COURTOIS : Indépendamment de leur nationalité, ces étudiants peuvent se faire accompagner par les services sociaux, à l'instar de tout étudiant en difficulté.

David DECHENAUD : Nous avons identifié ces étudiants, et particulièrement ceux en cours de diplomation de licence. Certains pouvaient avoir le projet de mener leur master en Russie, ce qui ne leur sera pas possible. Pour une inscription en master à l'UGA, il faudra qu'ils passent par les procédures habituelles d'admission. Par ailleurs, le ministère nous a indiqué qu'il n'y aurait pas de nouvelle période de demande d'admission préalable (DAP). Cette question s'est rapidement posé car la procédure DAP ordinaire a pris fin avant le début du conflit.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Conseil des formations**
- **Gel des droits d'inscription 2022**
- **Sessions de substitution crise sanitaire**

David DECHENAUD indique que la circulaire prévoyant l'obligation d'organiser des sessions de substitution pour les examens n'est plus en vigueur. Néanmoins, le ministère recommande la mise en place de ces sessions dans le cadre de la crise sanitaire. À l'instar de la quasi-totalité des universités, l'UGA a demandé à toutes les directions de composante de mettre en place des sessions de substitution systématiques.

Les sessions de substitution dédiées aux étudiants empêchés de passer leurs examens en raison du Covid seront organisées comme suit :

- En cas d'impossibilité de participer à la première session du semestre 2, participation à la session de rattrapage alors qualifiée de session 1.
- En cas d'impossibilité de participer à la session 2, participation à une session spécifique organisée par la composante élémentaire.

Elu étudiant : Les étudiant·es qui passeront à la session de rattrapage en tant que session 1 auront-ils droit à une session de rattrapage ?

David DECHENAUD : Oui. Il importe que les étudiants aient bien droit à deux chances, en neutralisant la session ratée pour cause de confinement.

Virginie ZAMPA : Il me semble nécessaire de préciser qu'il faudra obligatoirement que les étudiants se soient signalés via la plateforme.

David DECHENAUD : Tout à fait. Il peut également y avoir le cas d'étudiants étrangers suivant leurs études à distance et dans l'impossibilité de venir passer leurs examens en France en raison des mesures sanitaires en vigueur dans leurs pays. Il leur sera alors proposé de participer à la session de substitution.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

Calendrier CFVU 2022/2023

Fermeture de l'UGA

Interruptions péda.

Séance supplémentaire
(pour terminer, le cas échéant, l'ordre
du jour de la séance précédente)

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
1 J		1 S		1 Ma	<i>Le Zouaïrat</i>	1 J		1 D	<i>Jour de l'an</i>	1 Me		1 Me		1 S		1 L	<i>Fête du travail</i>	1 J	(CFVU)	1 S	
2 V		2 D		2 Me		2 V		2 L		2 J	CFVU	2 J		2 D		2 Ma		2 V		2 D	
3 S		3 L		3 J		3 S		3 Ma		3 V		3 V		3 L		3 Me		3 S		3 L	
4 D		4 Ma		4 V		4 D		4 Me		4 S		4 S		4 Ma		4 J		4 D		4 Ma	
5 L		5 Me		5 S		5 L		5 J		5 D		5 D		5 Me		5 V		5 L		5 Me	
6 Ma		6 J		6 D		6 Ma		6 V		6 L		6 L		6 J		6 S		6 Ma		6 J	CFVU
7 Me		7 V		7 L		7 Me		7 S		7 Ma		7 Ma		7 V		7 D		7 Me		7 V	
8 J		8 S		8 Ma		8 J	CFVU	8 D		8 Me		8 Me		8 S		8 L	<i>Interruption</i>	8 J		8 S	
9 V		9 D		9 Me		9 V		9 L		9 J	(CFVU)	9 J		9 D		9 Ma		9 V		9 D	
10 S		10 L		10 J		10 S		10 Ma		10 V		10 V		10 L	<i>Février</i>	10 Me		10 S		10 L	
11 D		11 Ma		11 V	<i>Armistice</i>	11 D		11 Me		11 S		11 S		11 Ma		11 J		11 D		11 Ma	
12 L		12 Me		12 S		12 L		12 J		12 D		12 D		12 Me		12 V		12 L		12 Me	
13 Ma		13 J	CFVU	13 D		13 Ma		13 V		13 L		13 L		13 J		13 S		13 Ma		13 J	(CFVU)
14 Me		14 V		14 L		14 Me		14 S		14 Ma		14 Ma		14 V		14 D		14 Me		14 V	<i>Fête nationale</i>
15 J	CFVU	15 S		15 Ma		15 J	(CFVU)	15 D		15 Me		15 Me		15 S		15 L		15 J		15 S	
16 V		16 D		16 Me		16 V		16 L		16 J		16 J	CFVU	16 D		16 Ma		16 V		16 D	
17 S		17 L		17 J	CFVU	17 S		17 Ma		17 V		17 V		17 L		17 Me		17 S		17 L	
18 D		18 Ma		18 V		18 D		18 Me		18 S		18 S		18 Ma		18 J	<i>Ascension</i>	18 D		18 Ma	
19 L		19 Me		19 S		19 L		19 J		19 D		19 D		19 Me		19 V		19 L		19 Me	
20 Ma		20 J	(CFVU)	20 D		20 Ma		20 V		20 L		20 L		20 J	CFVU	20 S		20 Ma		20 J	
21 Me		21 V		21 L		21 Me		21 S		21 Ma		21 Ma		21 V		21 D		21 Me		21 V	
22 J	(CFVU)	22 S		22 Ma		22 J		22 D		22 Me		22 Me		22 S		22 L		22 J		22 S	
23 V		23 D		23 Me		23 V		23 L		23 J		23 J	(CFVU)	23 D		23 Ma		23 V		23 D	
24 S		24 L		24 J	(CFVU)	24 S		24 Ma		24 V		24 V		24 L		24 Me		24 S		24 L	
25 D		25 Ma		25 V		25 D	<i> Noël</i>	25 Me		25 S		25 S		25 Ma		25 J	CFVU	25 D		25 Ma	
26 L		26 Me		26 S		26 L		26 J		26 D		26 D		26 Me		26 V		26 L		26 Me	
27 Ma		27 J		27 D		27 Ma		27 V		27 L		27 L		27 J	(CFVU)	27 S		27 Ma		27 J	
28 Me		28 V		28 L		28 Me		28 S		28 Ma		28 Ma		28 V		28 D		28 Me		28 V	
29 J		29 S		29 Ma		29 J		29 D				29 Me		29 S		29 L	<i> Pentecôte</i>	29 J		29 S	
30 V		30 D		30 Me		30 V		30 L				30 J		30 D		30 Ma		30 V		30 D	
		31 L				31 S		31 Ma				31 V				31 Me				31 L	

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Observateurs pour l'évaluation des projets de l'appel à projets « Projets matures », le 25 mai 2022**

2 élus volontaires

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
→ par David DECHENAUD
- 7. Questions diverses**

Cadre réglementaire

Articles L811-2 et D811-1 du code de l'éducation

Décret n°2017-963 du 10 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au recrutement et à l'emploi des étudiants

Principes :

- 8 types d'emploi autorisés :
 - Accueil des étudiants
 - Assistance et accompagnement des étudiants handicapés
 - Tutorat
 - Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
 - Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services
 - Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans les domaines promotion de la santé et développement durable
 - Aide à l'insertion professionnelle
 - Promotion de l'offre de formation

- Cumul de contrats autorisé au cours de la même année universitaire, avec un même établissement ou des établissements différents, dans la limite de la durée effective de travail fixée à l'article D. 811-3.

- Durée encadrée :
 - 12 mois maximum entre le 01/09 de l'année N et le 31/08 de l'année N+1
 - 670 heures entre le 01/09 et le 30/06 et 300 heures entre le 01/07 et le 31/08

Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants

Campagne 2023, UGA hors établissements composantes

- Emplois pour le service à l'étudiant uniquement (pas de renfort administratif)
- 2 niveaux de priorité
- 2 niveaux de rémunération (technicité)

Type d'emploi	Taux brut*	Taux chargé*	Niveau de priorité
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés	12,13 €	17,09 €	1
Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services	12,13 €	17,09 €	1
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	18,49 €	26,04 €	1
Tutorat	18,49 €	26,04 €	1
Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; promotion de la santé et développement durable	12,13 €	17,09 €	2
Accueil des étudiants	12,13 €	17,09 €	2
Aide à l'insertion professionnelle	12,13 €	17,09 €	2
Promotion de l'offre de formation	12,13 €	17,09 €	2

* Taux en vigueur au 01/01/2022

Critères d'arbitrage 2023

Enjeu : maîtrise de l'enveloppe

Critères définis :

- Pour une 1^{ère} demande d'une nouvelle structure : plafonnement à 79,2%* de la demande
- Pour les structures ayant une augmentation $\geq 10\%$: plafonnement à 50%* de l'augmentation
- Ajustement de tous les emplois selon la priorité :
 - 97,5%* pour les emplois en priorité 1
 - 91%* pour les emplois en priorité 2

A noter que des ajustements sont autorisés en cours d'année, selon les besoins des composantes :

- d'une période à une autre
- d'un n° d'emploi à un autre dans la mesure où il s'agit du même taux horaire et de la même priorité

* Pourcentages d'attribution utilisés pour la campagne EE 2022

Laurence VIANES : Pourriez-vous préciser ce que recouvre le terme « tutorat » dans le cadre de ces priorités ? Dans ma composante, on qualifie souvent de tutorat l'accompagnement des étudiants handicapés.

David DECHENAUD : Il y a plusieurs enveloppes financières : le tutorat tel qu'on l'entendait avant la loi LRU, le tutorat ORE qui concerne les étudiants dans des parcours « oui si », et le tutorat Covid mis en place l'année dernière seulement. La notion de tutorat est donc très large et concerne toute composante ou tout service voulant embaucher un étudiant pour accompagner un autre étudiant.

Pascale HOFFMANN : Du point de vue du salaire, il est plus intéressant de faire du tutorat que de l'accompagnement d'étudiant handicapé.

Florence COURTOIS et Marc ODDON : Le tutorat implique un aspect pédagogique.

Véronique BRICOUT : Je ne trouve pas normal que le taux du tutorat soit de 18,49 € et que celui de l'assistance d'un étudiant handicapé, qui parfois demande un lourd investissement, soit de 12,13 €. J'ai demandé une uniformisation ; nous sommes en train de travailler à ce sujet. Cette discrimination à la rémunération a un effet pervers : dans certaines composantes, nous ne parvenons plus à trouver des étudiants voulant faire de l'accompagnement auprès de leurs pairs handicapés. De ce fait, on remarque que certaines composantes assimilent l'accompagnement à du tutorat pour avoir suffisamment de ressources.

Laurence VIANES : Je ne dis pas que ma composante procède ainsi mais simplement qu'à titre personnel, j'utilise souvent le terme de tutorat pour évoquer l'accompagnement des étudiants handicapés, toutefois ce vocabulaire n'est peut-être pas adapté.

David DECHENAUD : Je suppose que l'assistance et l'accompagnement

des étudiants handicapés recouvre des situations très différentes, avec des niveaux d'investissement variés : prise de notes ou séance d'accompagnement par exemple.

Pascale HOFFMANN : Ces situations variées justifient-elles 50 % de différence de salaire ? Je ne le pense pas.

Véronique BRICOUT : Certains preneurs de notes font un travail important de reformulation du cours, qui s'apparente quasiment à du tutorat. Nous sommes en train de travailler afin de donner une meilleure lisibilité et éviter qu'au fil des années, il y ait une désaffectation de l'accompagnement des étudiants handicapés.

Damien DELAYE : Au sein de l'UGA, dispose-t-on d'une marge de manœuvre pour modifier ces taux ?

David DECHENAUD : Les taux ne sont pas soumis à l'appréciation de la CFVU. S'agissant de rémunération, cet aspect est pris en charge par la cellule des contrats spécifiques de la DGD RH. Nous ne sommes donc pas l'instance décisionnaire, mais nous pourrions transmettre ces remarques à la DGD RH.

Véronique BRICOUT : Je suis en pourparlers depuis un an avec les RH pour essayer de modifier le taux de l'accompagnement des étudiants handicapés.

David DECHENAUD : À budget constant, une augmentation de ce taux nécessitera un rééquilibrage en réduisant le nombre.

Véronique BRICOUT : Nous pourrions également proposer de diminuer le tutorat et l'animation. Pour plus d'homogénéité, on pourrait s'interroger afin de savoir si le soutien informatique nécessite la rémunération actuelle.

Zineb SIMEU-ABAZI : Le soutien informatique consiste à aider un groupe d'étudiants.

Laurence VIANES : Cela s'apparente presque à un cours, il me semble donc difficile de diminuer la rémunération.

Zineb SIMEU-ABAZI : Comment peut-on obtenir l'aide d'étudiants pour l'accompagnement des étudiants handicapés à l'occasion des concours ?

David DECHENAUD : Il faut s'adresser au Service accueil handicap (SAH), que ce soit dans le cadre d'un concours ou d'un examen.

Véronique BRICOUT : La loi de 2005 cadre la nécessité d'aménager les concours et examens pour tout étudiant porteur de handicap.

Zineb SIMEU-ABAZI : Existe-t-il un vivier d'étudiants que l'on peut solliciter à tout moment ?

Véronique BRICOUT : Oui ; ces étudiants sont rattachés au SAH et l'étudiant porteur de handicap doit avoir un plan d'accompagnement validé par le Centre de santé et le SAH.

David DECHENAUD : Une fois ce plan validé, il ne revient pas à la composante de contacter les étudiants accompagnateurs, mais bien au SAH d'activer son réseau.

Zineb SIMEU-ABAZI : Quand faut-il en formuler la demande ?

David DECHENAUD : Le plus tôt possible. Il faut bien sûr que l'étudiant choisisse de se faire connaître. Je pense qu'il est du devoir des équipes pédagogiques d'informer dès la rentrée l'ensemble des étudiants de l'existence de ce service.

Damien DELAYE : Si la CFVU n'est pas l'instance compétente pour

modifier les taux des emplois étudiants, à quel niveau cette discussion est-elle possible ?

David DECHENAUD : La DGD RH.

Gwenaël DELAVAL : Est-ce que cela signifie que l'UGA a la possibilité de faire passer le taux brut pour l'assistance et l'accompagnement des étudiants handicapés de 12,13 € à 18,49 € ?

David DECHENAUD : Je l'ignore. En revanche il est certain que l'enveloppe globale ne sera pas modifiée. Lors de la prochaine séance, je vous indiquerai si ces taux sont fixés par un règlement national, ou s'ils résultent d'un choix de la Vice-présidence RH.

Damien DELAYE : Quels types d'emplois sont associés à la catégorie « Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; promotion de la santé et développement durable » ?

Véronique BRICOUT : Pour la santé par exemple, il s'agit des étudiants relais santé qui assurent des actions de prévention.

Florence COURTOIS : Certains emplois entrent dans le cadre des Cordées de la réussite, avec des actions d'animation scientifique auprès des lycéens.

David DECHENAUD : Seuls les types d'emplois listés ici sont autorisés. Chaque demande d'emploi étudiant faite par les services et les composantes est examinée afin de déterminer si elle s'inscrit dans le cadre de l'un de ces types d'emplois. Nous pourrions établir la liste des demandes qui ont été classées l'année dernière dans cette catégorie « Animations » et vous la partager.

- Délibérations -

Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants

Les axes de priorités en termes d'emplois étudiants sont soumis au vote.
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	28
Membres représentés	7
Nombre de votants	35
Voix favorables	30
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	5

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les axes de priorités en termes d'emplois étudiants.

En fin de séance, Marianne DE LAMBERTERIE apporte des précisions concernant le processus de décision des taux de rémunération des emplois étudiants : le règlement de gestion des personnels contractuels de l'UGA établit les taux de rémunération selon les types de contrats ; il est soumis à l'avis du Comité technique (CT) puis à l'approbation du Conseil d'administration (CA) ; le règlement actuellement en vigueur a fait l'objet d'un vote du CT le 30 novembre 2021 et du CA le 16 décembre 2021.

David DECHENAUD indique qu'il fera part des remarques des membres de la CFVU concernant ces taux à la Vice-présidente du CA.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
→ par Philippe GIROUD
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
- 7. Questions diverses**



UGA
Université
Grenoble Alpes

Présentation du Service des Publics à Besoins Spécifiques

CFVU 28 avril 2022

2 missions

1. Accompagner les Etudiants à Besoins Spécifiques (EBS) :
étudiants sportifs, artistes de haut niveau et étudiants engagés

2. Accompagner les composantes et établissements composantes de l'EPE dans la mise en place des aménagements pour les 3 statuts

Qui accompagner ?

Les Etudiants à Besoins Spécifiques

Ces étudiants à **statut spécifique** sont appelés « Etudiants à Besoins Spécifiques » (EBS). Ils bénéficient d'un statut particulier au regard de la loi, en raison d'une 2nde « contrainte »

Le SPBS gère/est en appui à la gestion de 3 catégories d'EBS : **Engagés (642), les E AHN (158), les E SHN (604)**

Leur accompagnement est **prioritairement pédagogique**, il doit leur permettre de créer les conditions de la réussite sur les 2 projets / concilier les différentes contraintes

Quelles modalités d'accompagnement, quels résultats ?

Un accompagnement pédagogique et à l'orientation **harmonisé et partagé pour tous les statuts spécifiques** :

- **Un 1^{er} niveau d'aménagement commun** aux 3 statuts : autorisations d'absences / changement prioritaire de groupe, étalement du cursus, accès à des ressources numérisées
- **Un 2nd niveau pour les E SHN et E AHN** : cours de soutien, tutorat méthodologique, Sessions Spéciales d'Examen, suivi par un enseignant-coordonnateur en composante

Résultats des étudiants SHN (à l'issue du 1^{er} semestre 21-22) :

77% en réussite

17 % en échec

6 % en décrochage

Comment organiser cet accompagnement ? la mutualisation de moyens

Une complémentarité entre central et composantes :

Mise en place de « cellules EBS » dans de nombreuses composantes

Des procédures de gestion transversales :

demandes de statut, instruction des demandes, rapport de coordination en fin d'année

Recrutement preneurs de notes, Emploi Etudiant, soutien enseignant

Des modalités de validation identiques :

Un ETC réservé aux statuts spécifiques, un barème et/ou des critères de notation qui tendent à s'harmoniser à l'échelle de l'EPE

Des bonifications sur une majorité de formations

Des mutualisations budgétaires :

« plate-forme » de ressources numérisées partagées SPBS / SAH

Comment organiser cet accompagnement ? la mutualisation de moyens

Une procédure d'accompagnement commune :

Un accompagnement par un binôme « référent établissement » / « enseignant coordonnateur en composante » ;

un référentiel commun ;

Une conseillère formation pour accompagner les EBS.

Une mutualisation du réseau d'enseignants-coordonnateurs entre les différents statuts :

Développement d'une compétence à aménager en grande partie identique, un interlocuteur identifié et rémunéré

Structuration et gouvernance :

La mission première est l'accompagnement pédagogique des EBS :
rattachement au sein de la **Direction générale Déléguée Formation de l'établissement**

Direction par un **binôme** responsable administratif / responsable pédagogique

3 gestionnaires

1 chargé de mission par statut

1 référent établissement par statut et par grande composante (CSPM et CAPM), incluant le site de Valence

Le SPBS, un service d'appui :

Avec des **interlocuteurs** pédagogiques et administratifs en **nombre restreint et identifiés** ,
avec une **vision globale** des dispositifs qui permet une **grande réactivité** ,
avec des outils de gestion **communs** permettant de **gagner en efficacité / efficience** ;

Qui propose **une aide aux composantes** :
appui réglementaire, traitement des demandes et le lien avec les partenaires extérieurs

Qui se pose en **garant des droits** des étudiants à statuts spécifiques :
Des droits identiques au sein d'un même statut, et sur l'ensemble de l'EPE

Gwenaël DELAVAL : Quelles sont les situations des étudiants engagés ?

Philippe GIROUD : Plus de la moitié des étudiants engagés sont des salariés ; les autres sont réservistes, sapeur-pompiers, chargés de famille, membres d'association très impliqués, et étudiants s'inscrivant dans le cadre du service civique.

David DECHENAUD : Les élus étudiants font-ils également partie des étudiants engagés ?

Philippe GIROUD : Tout à fait.

Laurence VIANES : Comment expliquer l'effectif peu élevé d'étudiants engagés, étant donné le nombre d'étudiants qui travaillent ?

Philippe GIROUD : Pour obtenir ce statut, les étudiants doivent justifier d'un certain volume de travail sur une durée suffisamment conséquente. Tous les étudiants qui travaillent ne sont pas éligibles. Par ailleurs, il s'agit d'une déclaration de la part de l'étudiant. Pascale ANCEL, référente pédagogique dans ce domaine, travaille avec les composantes pour assurer la bonne diffusion de l'information auprès des étudiants, notamment à l'occasion des réunions de rentrée. Cependant, certains ne formulent pas la demande de statut.

Jean BRETON : Les activités donnant lieu à des aménagements pour la reconnaissance de l'engagement sont listées dans nos règlements des études. S'agit-il de la liste faisant foi pour définir le cadre de ce statut d'étudiant engagé ?

Philippe GIROUD : Les étudiants justifiant d'un contrat de travail comprenant au moins dix heures hebdomadaires durant trois mois minimum peuvent prétendre au statut. La possibilité de candidater est ouverte toute l'année, ce qui permet à ceux qui débutent un travail en

cours d'année de formuler leur demande.

David DECHENAUD : Il me semble que les règlements des études ne décrivent pas en détail les conditions pour obtenir ce statut. En revanche, si leur situation correspond à ce qui est indiqué, les étudiants sont invités à se signaler sur la plateforme ; leurs demandes sont ensuite instruites et ils sont amenés à apporter des précisions pour vérifier qu'ils sont éligibles au statut.

Élue étudiante : Je pense que le terme « engagé » n'est pas très explicite pour les étudiants qui ne l'associent pas spontanément à une situation salariée. Je constate que beaucoup d'étudiants de l'UFR ARSH ne sont pas informés de cette possibilité. Par ailleurs, il me semble que ce statut ne s'adresse pas à tous les étudiants engagés dans une association, mais seulement aux membres des bureaux, alors que l'implication peut-être très conséquente sans faire partie d'un bureau. Serait-il possible de modifier ce critère ?

Philippe GIROUD : Nous nous appuyons sur la loi qui dispose que ce statut peut être attribué à des étudiants membres du bureau d'une association. Par ailleurs, nous avons conscience que les étudiants peuvent encore manquer d'informations et qu'il nous faut progresser dans ce domaine. L'UGA EPE date de 2020, le SPBS a ouvert en 2018, et la crise sanitaire a bouleversé nos pratiques durant une longue période.

David DECHENAUD : Je pense que certains étudiants salariés ne formulent pas de demande de statut car ils n'en ont pas besoin, et que d'autres demandent un aménagement directement à leur composante sans passer par le SPBS. Quant à l'engagement associatif, il est possible de le faire valoir par le biais de l'ETC associé ; la reconnaissance peut donc s'effectuer par l'attribution d'une note et d'ECTS. Les situations sont très variées, et il est en effet nécessaire de renforcer la communication.

Élue étudiante : Les étudiants salariés et boursiers ne peuvent pas demander de dispense d'assiduité. Les étudiants salariés ne sont pas informés : ils négocient avec l'enseignant, mais ne considèrent pas forcément que leur activité n'est pas suffisante pour s'inscrire dans le cadre de ce statut.

David DECHENAUD : J'évoquais la situation des étudiants dont l'activité salariée se déroule sur des périodes de l'année ou des créneaux de la semaine qui n'impactent pas leur emploi du temps, ainsi que celle des étudiants qui se rapprochent directement de leur enseignant pour changer de groupe de TD.

Philippe GIROUD : Le statut a l'avantage d'ôter toute ambiguïté par rapport à l'échange qui a lieu dans la proximité pédagogique. Un certain nombre d'étudiants sont parents, et le statut peut leur permettre d'aménager leur emploi du temps en dégageant par exemple les créneaux du matin.

Élue étudiante : Ce statut s'applique-t-il de la même manière dans les CAPM ?

Philippe GIROUD : Non, néanmoins les établissements composantes sont sensibles à ces problématiques et peuvent mettre en place des aménagements. Il est préférable dans ce cas de se rapprocher directement des référents des établissements pour connaître les possibilités de mise en œuvre.

David DECHENAUD : Les traditions peuvent être assez différentes selon les structures. Par exemple, au niveau de l'engagement citoyen au sein d'associations ou dans le cadre du service civique, la dynamique de l'IEP est beaucoup plus marquée car cela participe du projet professionnel de l'étudiant et de sa formation. Dans des composantes élémentaires du domaine ALL SHS, le fait d'être investi dans une association représente

dans certains cas le lien avec le futur employeur.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Cette nouvelle politique permettra-t-elle plus de flexibilité des composantes quant aux aménagements mis en place pour les étudiants engagés ? La Faculté de Droit se montre notamment assez inflexible concernant les autorisations d'absence.

David DECHENAUD : Il n'y a pas d'obligation légale de délivrer une dispense d'assiduité à un étudiant salarié qui ne pourrait assister à aucun cours obligatoire. Je ne suis d'ailleurs pas certain que ce serait dans l'intérêt de l'étudiant, et l'aménagement pédagogique me semble une meilleure solution.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Il s'agit de trouver un équilibre, en permettant une dispense d'assiduité pour certaines absences ponctuelles.

David DECHENAUD : L'animateur politique et les personnels administratifs du SPBS peuvent être des médiateurs opportuns pour un étudiant qui ne parvient pas à faire valoir sa situation auprès de sa composante. Il s'agit de faire part des pratiques constatées dans les autres composantes et d'aider à la mise en place de nouveaux dispositifs.

Philippe GIROUD : C'est exact. Nous devons faire valoir à la composante les contraintes de l'étudiant et les besoins d'aménagement, et également entendre les contraintes de la composante et les possibilités parfois limitées d'aménagement. Il s'agit de trouver la bonne médiation au regard de ces différents aspects. Nous parvenons très régulièrement à de bons compromis. Nous constatons des évolutions au sein des composantes depuis quelques années, car nous avons pu leur proposer des solutions peu chronophages sur le plan administratif et pédagogique.

Marc ODDON : Le statut d'étudiant et le statut de salarié sont à distinguer. L'activité salariée doit en effet demeurer accessoire. L'accom-

pagnement pédagogique pour la prise en compte des contraintes ne consiste pas simplement à autoriser des absences — la formation étant bien entendu nécessaire pour atteindre l'objectif en compétences, mais aussi à assurer le suivi des cours, par exemple à distance ou de manière asynchrone. Tout n'est pas encore parfait, mais nous travaillons en ce sens.

Emmy MARC : Le statut de sportif de haut niveau est beaucoup plus ancien que le statut d'étudiant engagé. C'est sans doute pour cette raison qu'il existe encore des disparités de traitement, notamment au niveau des propositions de prises de notes qui sont très rares pour les étudiants salariés. Un travail est donc à mener pour garantir les droits de ces étudiants. Par ailleurs, nous sommes en train de travailler avec le SPBS au sujet de la bonification des élus étudiants afin que ces derniers puissent effectivement en bénéficier.

Philippe GIROUD : Nous avons ouvert la plateforme de prises de notes des étudiants SHN et AHN aux étudiants engagés. Les ressources ne sont pas créées spécifiquement pour eux, mais ils peuvent y trouver des notes susceptibles de répondre à leurs besoins. Quel que soit le statut concerné, les personnes ont des contraintes plus ou moins fortes par rapport auxquelles le présentiel aménagé n'est pas toujours possible. Pour les étudiants à statut particulier ayant de très fortes contraintes, nous pensons que l'avenir est sans doute de réfléchir à une sorte d'hybridation de nos formations, mêlant le présentiel et l'enseignement à distance.

David DECHENAUD : Cela concerne par exemple la LICenSE et les étudiants incarcérés ou expatriés, pour lesquels nous ne parviendrons pas à tenir compte de leurs contraintes autrement qu'en proposant un contenu distant. Par ailleurs, la prise de notes fait l'objet de beaucoup de débats concernant le contenu, la qualité et la diffusion, en lien avec la

propriété intellectuelle.

Gwenaël DELAVAL : Nous pouvons nous féliciter de la mise en place de tous ces dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques, et remercier les référents qui font un travail phénoménal au sein des composantes. Il faut néanmoins que l'UGA consacre les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs. Actuellement il s'agit souvent d'heures complémentaires ou de vacances, et on se heurte très vite au manque de collègues. Les moyens en termes de recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs ne sont largement pas au niveau de ce qu'il faudrait pour que tout ce qui est prévu soit concrètement mis en œuvre dans les composantes. Pour que ces dispositifs soient une réalité pour le maximum d'étudiants qui en ont besoin, il faut une politique budgétaire de l'UGA autre que celle des gels et suppressions de postes en vigueur depuis plusieurs années et pour encore plusieurs années à venir.

Philippe GIROUD : Je suis d'accord avec votre raisonnement : il va parfois devenir difficile de trouver des enseignants qui pourront mettre en place des cours de soutien ; la ressource va peut-être manquer. Face à cela, je pense qu'il nous faut penser le système autrement. Actuellement, notre réflexion est centrée sur l'hybridation, et il s'agirait de consacrer des moyens sur ces aspects afin d'aider les étudiants à distance. Ce sont des publics très spécifiques et peu visibles pour lesquels l'accès à des ressources de qualité à distance est très important – toujours en lien avec du présentiel au niveau pédagogique. Je suis donc d'accord concernant la nécessité des moyens pour la mise en place, mais la solution pour les personnes très contraintes est sans doute de penser la pédagogie autrement.

Gwenaël DELAVAL : Ce n'est pas dans le futur que cela va arriver : on se heurte déjà au manque de moyens depuis plusieurs années, et on ne peut pas mettre en place ce que vous nous avez présenté. Par ailleurs,

aucun moyen numérique d'hybridation, de plateforme ou de cours à distance ne peut remplacer l'enseignement en présentiel et en face à face avec un enseignant.

Thierry KLEIN : Je suis choqué d'entendre « enseignement de qualité » et « enseignement en distanciel » dans la même phrase. Il s'agit d'un non sens.

Florence COURTOIS : Je considère mes étudiants sportifs de haut niveau comme une partie de ma cohorte d'enseignement. Le travail que j'ai effectué dans ce cadre en août n'a pas donné lieu à une rémunération particulière et cela me convient. Je pense que nous sommes beaucoup dans ce cas au sein de ma discipline et au DLST.

David DECHENAUD : Cela dépend peut-être des disciplines. J'ai pour ma part accompagné des étudiants incarcérés exclusivement en distanciel, et certains sont devenus magistrats. En revanche, je n'aurais peut-être pas été capable d'effectuer un TP à distance. Les étudiants sportifs de haut niveau ne peuvent pas se rendre sur site pendant 4 ou 5 mois de l'année. Si la discipline ne permet pas l'enseignement à distance, cela signifie qu'ils ne pourront pas mener leur projet de formation en même temps que leur projet sportif.

Thierry KLEIN : Je crains une dérive : nous sommes passés par une période pendant laquelle nous avons tenté des organisations qui n'ont pas fonctionné, et maintenant nous allons les considérer comme des solutions potentielles.

Philippe GIROUD : Ce que nous avons fait très vite pendant la crise sanitaire avec des étudiants classiques qui n'étaient pas préparés n'était pas satisfaisant. Nous parlons aujourd'hui d'un parcours pédagogique qui articule des apports à distance avec des apports en présentiel, pour des publics spécifiques. Il s'agit d'hybridation, mêlant de l'étude de

ressources à distance et des régulations en présentiel puis des évaluations. Ce type d'enseignement fonctionne très bien. Il ne faut cependant pas faire de généralité, et notre réflexion concerne des publics très spécifiques et à très fortes contraintes.

David DECHENAUD : Le SPBS ne promeut pas l'enseignement à distance comme une modalité simple pour accompagner les publics à besoins spécifiques. Nous ne souhaitons pas nous engager dans cette direction. L'existence du service, des personnels qui y travaillent et les moyens consacrés par l'UGA, certes insuffisants et peut-être pas au plus proche des équipes pédagogiques, sont une manifestation de l'importance que l'on accorde à ces étudiants, et qui est loin d'être partagée par toutes les universités.

Thierry KLEIN : J'entends bien que parfois il n'y a pas d'autre solution.

David DECHENAUD : Pour un sportif de haut niveau effectivement, si l'on veut éviter qu'il soit contraint d'interrompre ses études.

Philippe GIROUD : Ou encore pour un artiste ou un étudiant très engagé.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
→ par David DECHENAUD
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
- 7. Questions diverses**

- Délibérations -

Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022

Le projet de relevé de décisions de la séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 mars 2022 transmis avec la convocation n'appelle aucune demande de modification.

Le relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022 est soumis au vote.

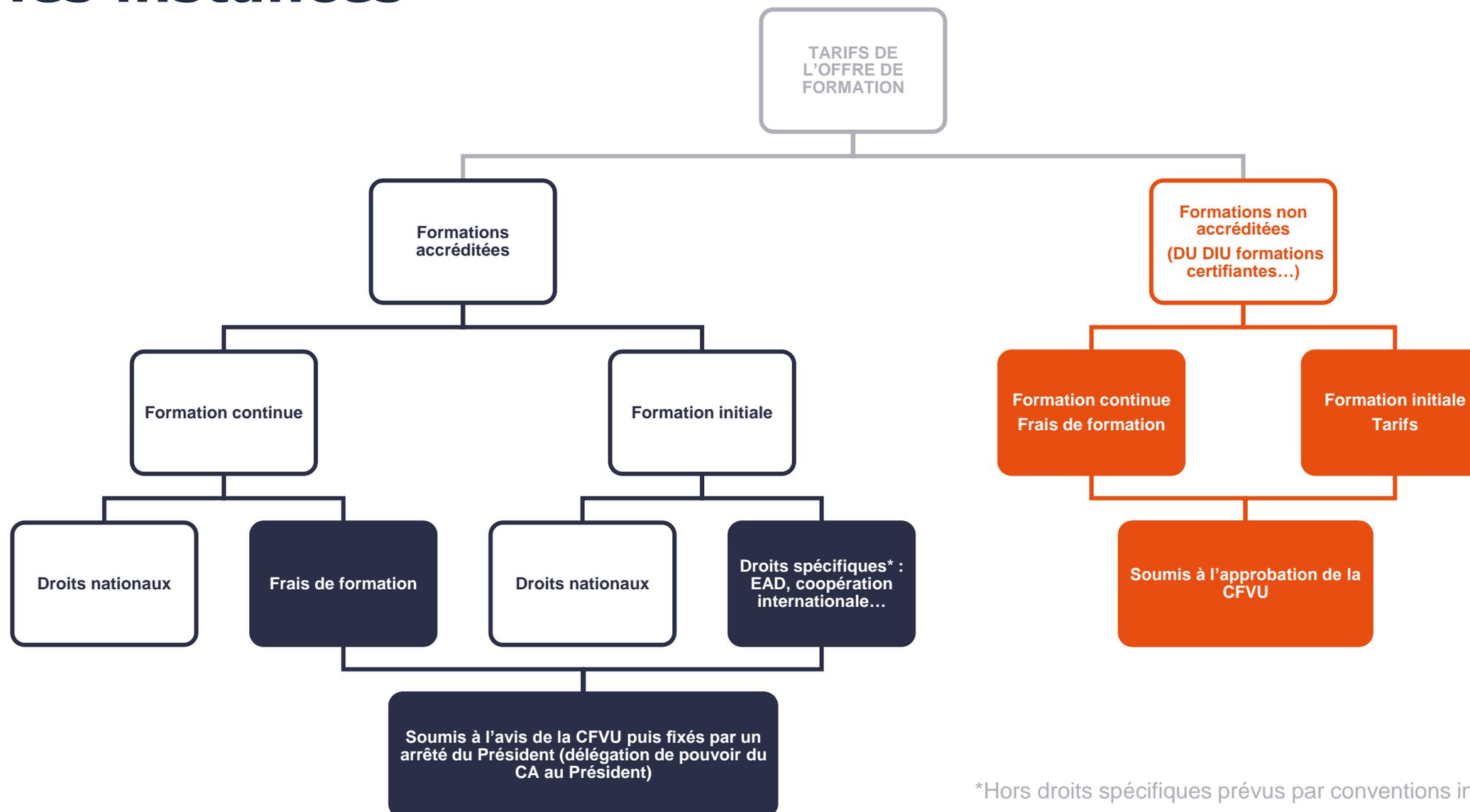
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	27
Membres représentés	8
Nombre de votants	35
Voix favorables	29
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	6

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
→ par David DECHENAUD
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
→ par David DECHENAUD
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
- 7. Questions diverses**

Approbation des tarifs des formations par les instances



*Hors droits spécifiques prévus par conventions internationales

Principe de présentation des annexes tarifaires

Désormais, pour la formation initiale, les tarifs de l'offre de formation non accréditée et les droits spécifiques de l'offre de formation accréditée.

Et pour la formation continue, les frais de formation de l'offre de formation accréditée et non accréditée.

Seront présentés, en annexes, et seront soumis au vote (ODF NA) ou à l'avis (ODF A), de la CFVU et ceci qu'ils soient inchangés ou modifiés.

Pour plus de lisibilité, les tarifications modifiées seront identifiables car surlignées dans une couleur distincte.

Ceux du Service des Langues font l'objet, d'une présentation distincte en raison du format de présentation.

Rappel - Tarifs FI de l'Offre de Formation Non Accréditée

En référence à l'article 49 des statuts de l'EPE UGA, la CFVU fixe les droits d'inscription pour les diplômes d'établissement (hors établissements composantes).

Ainsi, les tarifs FI sont soumis à l'approbation de la CFVU :

- Dans le cadre d'un recensement annuel.

Rappel - Droits FI spécifiques de l'Offre de Formation Accréditée

On distingue :

- Les droits d'inscriptions pour la préparation des diplômes nationaux (Licence, Master, Doctorat, diplômes d'état,...) définis annuellement par arrêté ministériel
- La rémunération des services de formation proposés : dans le cadre de leur mission de coopération internationale par les établissements publics d'enseignement supérieur (art D 719-181 à D 719-184 du Code de l'éducation).
- Les rémunérations de services : en application de l'article L. 719-4 du code de l'éducation qui prévoit la possibilité pour les EPSCP d'en disposer et d'instaurer des frais complémentaires. Ces rémunérations permettent aux établissements d'enseignement supérieur d'offrir à leurs usagers des services se situant au-delà des missions normales qu'ils doivent accomplir.
Toutefois ***cette faculté ne leur est offerte qu'à la condition que :***
 - ces ***redevances sont nécessairement facultatives***, les étudiants disposant de la faculté de renoncer aux prestations dont elles constituent la contrepartie
 - elles doivent également être ***clairement identifiées et individualisées***, toute redevance qui présenterait un caractère forfaitaire en ouvrant droit à plusieurs prestations sans que l'étudiant puisse choisir celles qu'il désire est illégale
- le lien entre la redevance et la prestation doit être direct et proportionnel et notamment ne pas excéder le prix de revient des services fournis.

Rappel - Droits FI spécifiques de l'Offre de Formation Accréditée

Sur ces principes, des droits FI spécifiques pour l'offre de formation accréditée sont élaborés par les composantes de l'UGA principalement :

- au regard de leur mission de coopération internationale : formation avec ou sans modalité EAD, cadrée par une convention ou un accord de partenariat international ou proposée à des étudiants à titre individuel
- ou pour les formations hybrides (EAD/présentiel), hors coopération internationale, rémunérant les frais supplémentaires engendrés par la mise en œuvre de la modalité EAD.

Sur le circuit d'approbation de ces droits FI spécifiques de l'ODF A :

- Ces droits dont l'approbation ne relève pas de l'article 49 des statuts de l'EPE l'UGA, doivent faire l'objet d'une présentation en CFVU, pour avis.

Ne sont pas concernés les droits FI spécifiques déjà portés par une convention ou accord de partenariat international, validés de fait par la signature du Président au moment de la contractualisation.

- Pour sa part, la délégation de pouvoir (délib CA 23/01/2020) accordée par le CA au Président de l'UGA prévoit que ce dernier fixe les tarifs de formation après avis de la CFVU.

Une fois l'avis de la CFVU donné, un arrêté du Président de l'UGA sera établi récapitulant lesdits droits.

Stéphane JULIOT : Quid de la tarification des formations initiales en alternance ? Les documents mis à disposition sur Alfresco ne la mentionnent pas.

Marc ODDON : Conformément à la loi, l'UGA ne fait rien payer aux étudiants en apprentissage.

Stéphane JULIOT : La part entreprise est-elle fixée par l'université ?

Marc ODDON : La part entreprise correspond au taux de prise en charge de l'Opérateur de compétences (OPCO) ou du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFTP). Il n'y a aucun reste à charge sur l'ensemble de l'UGA, mais s'il y en avait un, il devrait être soumis au vote des instances.

Élue étudiante : Pourquoi y a-t-il autant de hausses cette année ?

David DECHENAUD : Je n'ai pour ma part pas repéré beaucoup de hausses. Les tarifs des certifications du SDL ne sont pas fixés par la composante mais par les organismes qui délivrent ces certifications. D'autres formations peuvent comporter davantage d'heures d'enseignement qu'auparavant. Certaines composantes élémentaires n'ajustent pas leurs tarifs chaque année mais tous les deux ou trois ans, en fonction du coût induit par la formation. Si vous avez des questions par rapport au tarif d'une formation précise, n'hésitez pas à nous en faire part.

- Délibérations -

Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée

Les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue de l'offre de formation accréditée sont soumis à l'avis de la CFVU.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	27
Membres représentés	8
Nombre de votants	35
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	14

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité de ses membres présents et représentés concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue de l'offre de formation accréditée.

- Délibérations -

Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée

Les tarifs en formation initiale et les frais de formation en formation continue de l'offre de formation non accréditée sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	27
Membres représentés	8
Nombre de votants	35
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	14

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les tarifs en formation initiale et les frais de formation en formation continue de l'offre de formation non accréditée.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Présentation des dispositifs d'accompagnement des publics à besoins spécifiques : sportifs de haut niveau, artistes de haut niveau, étudiants engagés**
- 3. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 17 mars 2022**
- 4. Avis concernant les droits spécifiques en formation initiale et les frais de formation en formation continue, de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation des tarifs en formation initiale et des frais de formation en formation continue, de l'offre de formation non accréditée**
- 6. Approbation des axes de priorités en termes d'emplois étudiants**
- 7. Questions diverses**

Jean BRETON : Lors d'une précédente séance ou d'une commission pédagogique, nous avons évoqué une réflexion concernant la politique globale d'évaluation des enseignements. Certains collègues commencent à modifier leurs modalités d'évaluation pour la rentrée prochaine. Faudrait-il leur conseiller d'attendre les règles globales de l'UGA ?

David DECHENAUD : Nous ne sommes malheureusement pas parvenus à établir un dossier suffisamment complet pour réunir la commission pédagogique à ce sujet. Un atelier sera consacré à cette question lors du Conseil des formations. La discussion au sein des instances devra inclure les acteurs des CAPM car cela concerne l'établissement dans son ensemble. Par ailleurs, il conviendra d'associer la DAJI à ce travail afin de veiller au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD). La CFVU doit apprécier la cohérence globale de l'évaluation des enseignements, il est néanmoins difficile de savoir dans quels délais ce point pourra être présenté à la commission. Par conséquent, je pense que les collègues peuvent travailler comme ils en ont l'habitude pour l'année prochaine.

La séance est levée à 18h25.

Annexes

- 1 – Relevé de décisions du 17 mars 2022
- 2a – Droits spécifiques FI ODF accréditée
- 2b – Frais de formation FC ODF accréditée
- 2c – Tarifs des certifications du SDL
- 3a – Tarifs FI ODF non accréditée
- 3b – Frais de formation FC ODF non accréditée